



Société anonyme au capital social de 11.079.319,35 euros  
Siège social : 3, rue de la Pompe, 75116 Paris  
494 765 951 R.C.S. Paris

## **BROCHURE DE CONVOCATION**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

**VENDREDI 26 JUIN 2020 à 15H**

**au siège social de la société AgroGeneration  
3 rue de la Pompe, 75116 Paris**





## SOMMAIRE

<b>MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>3</b>
<b>EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE</b>	<b>4</b>
<b>TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>10</b>
<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>11</b>
<b>TEXTE DES RESOLUTIONS</b>	<b>12</b>
<b>MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	<b>18</b>
<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>22</b>



## MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la société AgroGeneration.

Dans le contexte de crise sanitaire mondiale, cette Assemblée générale mixte se tiendra exceptionnellement à huis clos et sans la présence physique des actionnaires le vendredi 26 juin 2020 à 15h au siège social de la société : 3 rue de la Pompe, 75116 Paris.

Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles en vue de cette Assemblée Générale ainsi que les indications pour pouvoir y participer.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Conseil d'administration



## EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE

### Panorama de l'année 2019

Les résultats 2019 ont été très impactés par des conditions climatiques difficiles et des prix bas qui ont affecté significativement l'EBITDA de cet exercice. La sécheresse persistante à l'Est de l'Ukraine entre juin et l'automne 2019, a entraîné une sous-performance des rendements aussi bien sur les récoltes précoces (blé notamment) que sur les récoltes tardives du Groupe (tournesol, soja et maïs). Bien que l'EBITDA soit négatif, retraits des effets de change sur la marge brute liés à l'inflation de la Hryvnia cette année, l'EBITDA serait légèrement positif.

L'année 2019 a été marquée également par la cession de 6 fermes à l'Ouest de l'Ukraine, dans les régions de Ternopil, Zhytomyr et Lviv et à l'Est dans la région de Sumy, pour un total de 49 000 hectares de terres agricoles. Le Groupe opère désormais sur une surface d'environ 58 000 hectares dans la région de Kharkiv (Est de l'Ukraine).

En conséquence de ces changements de périmètre, le Groupe présente des résultats proforma en 2018 pour permettre une meilleure comparabilité entre les deux exercices. Le périmètre cédé sur cet exercice a été largement déficitaire en 2019 ce qui a entraîné un impact significatif sur le résultat net. Cet impact a été amplifié par des éléments sans impact sur la trésorerie, tels que les écarts de conversion de change et le goodwill. Ces transactions ont été cependant réalisées à de bonnes conditions de prix pour un montant total de 36 M€ (inclus les droits de vente au bail). Ce montant a été affecté au remboursement de la dette bancaire ce qui a permis à AgroGeneration de se désendetter de façon très significative, et d'assainir ainsi son bilan.

## Résultats annuels 2019 consolidés

Les comptes consolidés et annuels 2019 sont déposés sur le site [www.AgroGeneration.com](http://www.AgroGeneration.com)

### Indicateurs financiers

(en M€)	2018 Publié <sup>(5)</sup>	2018 Pro-forma <sup>(4)</sup>	2019 Publié
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>41 007</b>	<b>27 789</b>	<b>30 591</b>
Écart de la juste valeur des actifs biologiques et des produits finis	9 819	4 917	(610)
Coût des ventes	(39 561)	(26 229)	(30 567)
<b>Marge Brute</b>	<b>11 265</b>	<b>6 477</b>	<b>(586)</b>
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(9 602)	(7 962)	(10 338)
Autres produits et charges	(180)	(191)	(8 942)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 483</b>	<b>(1 676)</b>	<b>(19 866)</b>
Résultat financier	(7 795)	(6 828)	2 054
Impôt	56	56	450
<b>Résultat net avant résultat des activités cédées</b>	<b>(6 256)</b>	<b>(8 448)</b>	<b>(17 362)</b>
Résultat des activités cédées	(4 379)	(2 187)	(10 288)
<b>Résultat net</b>	<b>(10 635)</b>	<b>(10 635)</b>	<b>(27 650)</b>

(en M€)	2018 <sup>(5)</sup>	2018 Pro-forma <sup>(4)</sup>	2019 Publié
<b>EBITDA<sup>(1)</sup></b>	10 167	5 648	(1 184)
<b>Capitaux propres</b>	48 214 <sup>(5)</sup>	48 214 <sup>(5)</sup>	27 898
<b>Dettes nettes<sup>(2)</sup></b>	62 155	57 725	35 628
<b>Dettes nettes hors IFRS16</b>	41 895	41 990	16 697
<b>Dettes structurelles<sup>(3)</sup></b>	2 264	2 264	0

(1) EBITDA = résultat net augmenté des impôts, du résultat financier net, des dotations aux amortissements et provisions et du résultat net des ventes d'immobilisations et dépréciation d'actifs non courants et **de la part additionnelle non contractuelle des engagements locatifs**

(2) Endettement brut diminué de la trésorerie disponible, des dépôts de garantie affectés au remboursement de la dette bancaire et **de la dette locative liée à la part additionnelle non contractuelle des loyers**

(3) Montant en principal du prêt octroyé par le BERD et montant des intérêts futurs capitalisés liés à l'OSRANE

(4) Les informations pro forma 2018 sont présentées sur la base du nouveau périmètre du Groupe (après les ventes de fermes réalisées en 2019).

(5) Le groupe a constaté une erreur dans les comptes annuels 2018 liée à l'estimation de la valeur de l'actif net cédé (sur les fermes de Ternopil, Zytomyr, et Sumy) et au goodwill associé, en vertu de l'application de la norme IFRS 5. Par conséquent une correction a été apportée au montant des capitaux propres du Groupe et au résultat net des activités cédées. Au 31 décembre 2018, il fallait lire 48 214 K€ contre 50 328 K€ indiqué précédemment et un résultat net sur les activités cédées de (4 349) K€ contre (2 265) K€ indiqués précédemment. Pour plus de détails, se référer à la Note 5 des États financiers consolidés au 31 décembre 2019.

## Production et chiffre d'affaires

En 2019, AgroGeneration a produit sur son périmètre actuel environ 170 600 tonnes de céréales et d'oléagineux (contre 161 000 tonnes en 2018 pro-forma) sur une surface cultivée de 56,000 hectares. La hausse de la production s'explique par une hausse des volumes du blé qui, malgré des conditions climatiques difficiles, a réalisé de meilleur rendement que l'an dernier (sans toutefois atteindre le niveau des années passées).

En parallèle, la sécheresse persistante dans l'Est de l'Ukraine, sur la deuxième partie de l'été et jusqu'à l'automne, a impacté négativement les rendements des cultures tardives, entraînant des rendements en-dessous de la moyenne des acteurs ukrainiens du secteur à la fois sur les cultures précoces et tardives.

### Comparaison des rendements bruts (statistiques décembre 2019) :

Cultures	AGG vs. Ukraine
Blé	-0.4%
Orge	-15.5%
Maïs	-8.5%

Le chiffre d'affaires d'AgroGeneration s'élève à 30,6 M€ en 2019 (activités poursuivies), contre 27,8 M€ en 2018 pro-forma, en hausse de 2,8 M€, correspondant essentiellement à la vente des stocks de l'exercice précédent et à la hausse de la production en 2019. Il se décompose comme suit :

- 20,4 M€ correspond au chiffre d'affaires lié à la vente de 116 550 tonnes produites sur 2019, soit une hausse de 13 000 tonnes par rapport au pro-forma 2018 principalement due à la hausse des ventes du blé. La différence entre le tonnage produit et vendu correspond à la production conservée par la société pour ses propres besoins et à un stock de 45 000 tonnes, équivalent au 44 000 tonnes de l'an dernier (pro-forma) ;



- 9,2 M€ correspond au produit de la vente des stocks de l'exercice précédent;
- 1,1 M€ correspond aux autres produits et services (stockage, séchage).

La part des ventes à l'export (y compris la production stockée) se sont porté à 60% des ventes (contre 53% l'an dernier en pro-forma). Hors cultures non exportables (tournesol) la proportion serait de 76%.

Le chiffre d'affaires des fermes cédées représente 15,0 M€.

### Résultats de l'exercice

La marge brute des activités poursuivies ressort à -0,6 M€ en 2019 contre 6,5 M€ en 2018 (pro-forma), soit une baisse de 7,1 M€ ventilée comme suit :

- +2,2 M€ d'effet volume global sur les récoltes vendues, dont :
  - +4,6 M€ liés à la hausse des ventes du blé qui s'explique par une meilleure performance des rendements par rapport à ceux très bas enregistrés en 2018 (ce niveau reste toutefois en dessous du niveau des années passées) ;
  - - 2,4 M€ d'effet volume négatif représentant la sous-performance des récoltes précoces (hors blé) et récoltes tardives liée aux conditions climatiques défavorables ;
- -1,4 M€ liés à l'effet de la baisse des prix tant sur les récoltes précoces que tardives conformément aux tendances de marchés mondiaux ;
- -2,6 M€ liés à la hausse des coûts de production, pour majeure partie imputable à l'utilisation plus intensive d'engrais, en lien avec le mix de cultures de cette campagne, mais dont les effets ont été grevés par des conditions climatiques défavorables et l'inflation des coûts annuels ;
- -3,2 M€ de la juste valeur des actifs biologiques et des produits finis qui s'explique par un effet combiné de baisse des rendements et des prix cumulés à l'inflation des coûts ;
- -2,1 M€ d'effet de change reflétant l'augmentation des dépenses libellées en monnaie ukrainienne (UAH) lorsqu'elles sont présentées en euros.

Les frais commerciaux, généraux et administratifs ont augmenté de 2,4 M€ passant de 8 M€ en 2018 pro-forma à 10,3 M€ en 2019. Cette hausse s'explique des coûts exceptionnels liés à la cession de fermes (1 M€) et à une hausse des frais commerciaux (1,2 M€) principalement liés aux tarifs de transport. Le Groupe a pris un certain nombre de mesures pour réduire ses coûts administratifs et généraux qui donneront des améliorations significatives en 2020-2021.



L'EBITDA ressort à (1,2) M€ contre 5,6 M€ en 2018 pro-forma. Retraités des effets de change sur la marge brute, l'EBITDA serait légèrement positif.

Les autres produits et charges nets augmentent de 8,9 millions d'euros par rapport à 2018 pro forma, principalement en raison de la dépréciation de goodwill de (7,7) millions d'euros (sans impact sur la trésorerie), due à la diminution des économies d'échelle sur ce nouveau périmètre d'activité et (1) million d'euros sur la cession d'immobilisations .

Ainsi, le résultat opérationnel ressort à (19,9) M€ contre €(1,7) M€ en 2018 pro-forma soit une baisse de 18,2 M€.

Le résultat financier est de 2,1 M€ contre (6,8) M€ en 2018 pro-forma. La baisse de 8,9 M€ est principalement dûe à des variations de gains de change compte tenu de l'inflation de la Hryvnia ukrainienne en 2019.

Au final, la perte nette sur les activités poursuivies ressort à (17,4) M€ contre (8,5) M€ en 2018 pro-forma.

La perte nette enregistrée sur les activités non poursuivies atteint (10,3) M€ contre (2,2) M€ en 2018 pro-forma. Cette variation s'explique essentiellement par la perte nette issue de la vente de fermes pour un montant total de (4,9) M€ et l'activité déficitaire de la ferme de l'ouest de l'Ukraine vendue au second semestre 2019. Cette perte nette a été grevée par des éléments sans impact sur la trésorerie, tels que les écarts de conversion de change et le goodwill, d'un montant de (19,0) M€.

### **Structure financière**

Compte tenu de la fin des OSRANE (au 1er avril 2019), la dette structurelle est égale à zéro au 31 décembre 2019.

Avec le produit de la vente des fermes cédées, AgroGeneration a remboursé 37,7 M€ d'emprunts bancaires, par conséquent améliorant significativement sa situation bilancielle.

Enfin, le Groupe a baissé très sensiblement le montant de sa dette nette, passant de 42 M€ à fin 2018 pro forma (58 M€ si on inclut l'impact IFRS 16 - y compris la part non additionnelle contractuelle des engagements locatifs) à 17 M€ fin 2019 (ou 35,6 M€ si on inclut l'impact IFRS 16 - y compris la part non additionnelle contractuelle des engagements).



## Perspectives 2020

La nouvelle campagne agricole a démarré dans de bonnes conditions sur une surface d'environ 56 000 hectares et dans un contexte météorologique plus favorable. AgroGeneration a semé 26 000 hectares de semis d'hiver (principalement du blé d'hiver), et prévoit 30 000 hectares de semis de printemps.

Sur la saison 2020, le Groupe a revu le mix de cultures vers des récoltes moins coûteuses en privilégiant une prépondérance pour les cultures de blé et le tournesol, et en réduisant l'utilisation d'engrais et les dépenses associées. Ces cultures sont plus résistantes en cas de sécheresse plutôt que celles du soja et du maïs qui sont plus exposées aux variations climatiques. Pour éviter un nouvel impact possible d'une sécheresse, le Groupe a d'ailleurs prévu cette année un système de double récolte sur une même parcelle.

Le Groupe réutilisera également du matériel et équipements des fermes cédées pour limiter les investissements en CAPEX.

Enfin, pour optimiser sa performance opérationnelle en 2020, le Groupe envisage un certain nombre d'actions sur sa structure de coûts, dont :

- *Baisse des frais administratifs.* Le Groupe prévoit de réduire le niveau de ses frais administratifs d'environ 30 %, au lieu des 20% préalablement annoncés, par rapport au niveau actuel (réduction des coûts de structure et optimisation des charges de personnel).
- *Optimisation des dépenses :* grâce à une optimisation des surfaces, les besoins de financements seront moins élevés. Le Groupe a sécurisé sa campagne agricole auprès de ses partenaires financiers habituels (pour un montant de 13,5 M USD, à comparer à 20 M USD en 2018 et 35 M USD en 2017) et travaille à la mise en place contrats de prépaiements.

Le bon démarrage de la campagne agricole 2020 combiné aux diverses actions d'optimisations qui sont en cours devraient permettre une amélioration des résultats en 2020. La Société poursuivra ces différentes actions stratégiques en 2021 à la fois sur la baisse des frais administratifs mais aussi sur les coûts de production pour atteindre un niveau optimal.

## TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	4 925 469,40	5 008 972,40	5 060 590	5 345 383	11 079 319
Nombre d'actions émises	98 509 388	100 173 448	101 211 804	106 907 660	221 586 387
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	129 126 960	122 726 448	117 284 400	121 421 899	6 333 333
- par droit de souscription	4 793 917	5 088 917	4 793 917	8 067 698	7 911 158
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires (H.T)	19 678 059	19 532 000	28 133 635	27 110 995	18 862 432
Résultat net avant impôt, amortissement et provisions	(7 395 124)	(3 004 662)	(2 253 500)	(4 986 923)	(3 446 645)
Charge fiscale	-	-	-	-	-
Résultat net après impôt, amortissement et provisions	(43 766 977)	(21 482 000)	(15 654 480)	(28 903 443)	(71 615 995)
Montant des bénéfices distribués					
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, amortissements et provisions	-	-	-	-	-
Dividendes versé à chaque action					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	2	2	2	2	2
Montant de la masse salariale	383 107	194 387	164 766	205 510	182 251
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc., œuvres)	109 097	90 806	89 845	78 993	82 715



## ORDRE DU JOUR

### I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

**Première résolution** – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

**Deuxième résolution** – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

**Troisième résolution** – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

**Quatrième résolution** – Conventions règlementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

**Cinquième résolution** – Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société ;

### II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

**Sixième résolution** – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;

**Septième résolution** – Pouvoirs.

### I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### Première résolution

##### *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos Le 31 décembre 2019*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 18.862.432 euros et une perte d'un montant de 71.615.995 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### Deuxième résolution

##### *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui s'élève à 71.615.995 euros, au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale précise, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices sociaux.

#### Troisième résolution

##### *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et (ii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 30.591.180 euros et une perte d'un montant de 27.649.509 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### Quatrième résolution

##### *Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*



L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes s'agissant notamment des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve les conventions conclues et autorisées par le Conseil d'administration telles que visées dans le rapport des commissaires aux comptes.

Les personnes intéressées auxdites conventions ne pourront pas prendre part au vote de cette résolution. Leurs actions seront donc exclues du calcul de la majorité.

### **Cinquième résolution**

#### *Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi et la réglementation applicables en vue, notamment :

- (i) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- (ii) de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, et (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-I et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;



- (iii) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- (iv) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- (v) d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- (vi) de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la huitième résolution ci-après.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la



Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 2 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.



Le Conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent

## **II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

### **Sixième résolution**

*Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois ;
- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts de la Société, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.



## **Septième résolution**

### *Pouvoirs*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



## MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2020, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

**En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement.**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **24 juin 2020** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- 
- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
  
  - pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **24 juin 2020**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.



Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'**AGROGENERATION** et sur le site internet de la société [www.agrogeneration.com](http://www.agrogeneration.com) ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par écrit par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, à l'attention du Président du conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, [www.agrogeneration.com](http://www.agrogeneration.com), conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs ainsi que des renseignements prévus au 5° de



l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez<sup>1</sup> \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Prie la société **AGROGENERATION**, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2020, les documents visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2020.

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Indication de la banque, de l'établissement bancaire financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).